



## Calcul congés payés

-----  
Par Ldem

Bonjour, je suis salariée en CDI au sein d'une boulangerie depuis le 4 novembre 2021. Mon salaire de base s'élève à 1678e et mon salaire brut chaque mois s'élève à 2533e lorsque on ajoute les heures supplémentaires, majorations pour dimanches et travail de nuit. La boulangerie a fermé du 3 au 31 octobre j'étais donc en congés payés. Sur ma fiche de paye mon employeur me rémunère 1763e brut pour le mois d'octobre. Est ce normal? Doit on comptabiliser les heures supplémentaires et majorations dans le calcul des indemnités de congés payés?

Merci d'avance  
Laura

-----  
Par morobar

Bonjour,  
Doit on comptabiliser les heures supplémentaires et majorations dans le calcul des indemnités de congés payés?  
Oui  
Il suffit de calculer 10% des revenus de l'année précédent les CP et de comparer avec la paie du mois si exécuté normalement.  
Et de prendre le meilleur résultat.

-----  
Par Prana67

Bonjour,

D'accord avec Morobar.  
Par contre il faut tenir compte du fait que vous avez commencé en octobre 2021 et du coup votre année de référence pour le calcul des 10% n'est pas complète.  
La période de référence va du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 sauf accord ou disposition plus favorable.  
Vous devriez demander à votre employeur comment il est arrivé à cette somme de 1763? et revenir nous donner les détails du calcul.

-----  
Par Ldem

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Pour résumé mon employeur me harcelait je suis donc en arrêt maladie depuis le 2 novembre. Elle ne m'a pas payé le mois d'octobre ou j'étais donc en congé. J'ai demandé la rupture conventionnelle qui a été acceptée ainsi que le règlement de mon salaire du mois d'octobre. Sur le cerfa de rupture conventionnelle la comptable indique 1763e en salaire brut pour le mois d'octobre. Lorsque je lui demande comment elle effectue le calcul elle me répond simplement qu'elle ne compte pas les heures supplémentaires ainsi que les majorations et qu'elle se base uniquement sur mon salaire de base. Je lui renvoie un mail en lui expliquant le calcul elle ne m'a jamais répondu. Mon employeur (pas très honnête) me dit qu'elle n'a rien à voir avec ça et de voir à la comptable.  
Que dois je faire? Est ce la responsabilité du comptable? Est ce que j'ai fait une erreur de signer la rupture conventionnelle avec ce chiffre erroné?

-----  
Par Ldem

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Pour résumé mon employeur me harcelait je suis donc en arrêt maladie depuis le 2 novembre. Elle ne m'a pas payé le mois d'octobre ou j'étais donc en congé. J'ai demandé la rupture conventionnelle qui a été acceptée ainsi que le règlement de mon salaire du mois d'octobre. Sur le cerfa de rupture conventionnelle la

comptable indique 1763e en salaire brut pour le mois d'octobre. Lorsque je lui demande comment elle effectue le calcul elle me répond simplement qu'elle ne compte pas les heures supplémentaires ainsi que les majorations et qu'elle se base uniquement sur mon salaire de base. Je lui renvoie un mail en lui expliquant le calcul elle ne m'a jamais répondu. Mon employeur (pas très honnête) me dit qu'elle n'a rien à voir avec ça et de voir à la comptable. Que dois je faire? Est ce la responsabilité du comptable? Est ce que j'ai fais une erreur de signer la rupture conventionnelle avec ce chiffre erroné?

-----  
Par Ldem

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Pour résumé mon employeur me harcelait je suis donc en arrêt maladie depuis le 2 novembre. Elle ne m'a pas payé le mois d'octobre ou j'étais donc en congé. J'ai demandé la rupture conventionnelle qui a été accepté ainsi que le règlement de mon salaire du mois d'octobre. Sur le cerfa de rupture conventionnelle la comptable indique 1763e en salaire brut pour le mois d'octobre. Lorsque je lui demande comment elle effectue le calcul elle me répond simplement qu'elle ne compte pas les heures supplémentaires ainsi que les majorations et qu'elle se base uniquement sur mon salaire de base. Je lui renvoie un mail en lui expliquant le calcul elle ne m'a jamais répondu. Mon employeur (pas très honnête) me dit qu'elle n'a rien à voir avec ça et de voir à la comptable. Que dois je faire? Est ce la responsabilité du comptable? Est ce que j'ai fais une erreur de signer la rupture conventionnelle avec ce chiffre erroné?

-----  
Par morobar

Vous n'avez qu'une seule alternative:

- \* refuser d'agréer l'accord et donc continuer à faire partie du personnel
- \* accepter puis saisir le conseil des prudhommes en vue de faire corriger le montant.

Si vous êtes capable de calculer le montant et d'en démontrer la logique, vous pouvez saisir le CPH en formation de référé.